

Profil de baignade – Étang du Pont Aubert

Profil de la baignade de Soursac					Date de MAJ :	
Profil élaboré le : 19 janvier 2012					 <small>Plan de baignade Prévention qualité</small>	
Caractéristiques de la baignade				Schéma de la zone de baignade		
Nom de la baignade : Plan d'eau du Pont Aubert Commune : Soursac Département : Corrèze Région : Limousin Responsable de l'eau de baignade : Municipalité (05 55 27 52 61) Période d'ouverture : 04 juillet au 24 août 2010 Heures de surveillance : Tous les jours 11 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 Fréquentation moyenne : 80 Équipements : Poste de secours - 4WC - 2 lavabos - 4 urinoirs - 4 douches Accessibilité aux animaux : Non Autres activités : Pêche, toboggan aquatique, canoës et pédalos						
Historique de la qualité de l'eau					Photo de la zone de baignade	
Qualité de l'eau au cours des dernières années						
2007	2008	2009	2010	2011		
B	A	B	B	B		
<small>A : eau de bonne qualité – B : eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité Selon la directive n°76-160</small>						
Liste des épisodes de pollution au cours des 5 dernières années					Carte de la zone d'étude	
Année	Date	Type de pollution	origine	Interdiction de la baignade		
2011	23-août	Nombre de cellules de cyanobactéries > 100 000/ml		oui, à partir du 23/08		
2010		néant				
2009		néant				
2008		néant				
2007		néant				
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion						
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Sources de pollution avérées	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Actions	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions
Aucune	/	/	/	/	/	Sans objet
Sources de pollution potentielles	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Préconisations	Gestion de crise	Mesures préventives de réduction des pollutions
Eaux usées			Observations visuelles quotidiennes mesures TC : eau, air, transparence, présence de vents, odeurs et couleur eau	Gestion durable du plan d'eau et du bassin versant	Si dégradation de l'eau ou accidents : interdiction temporaire de la baignade (arrêté municipal) et affichage « aujourd'hui baignade interdite pour cause de » et suivi analytique si nécessaire	
Retenue du mal Content						
Elevages						
Eaux pluviales						